

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA CHARENTE MARITIME

Votre Fédération Départementale des Chasseurs met à votre disposition un contrat d'assurance **Responsabilité Civile individuelle du chasseur** (assurance obligatoire, conforme à l'article L.423-16 du Code de l'Environnement), à un prix préférentiel.

Cette garantie a pour objet d'indemniser les conséquences financières de dommages matériels, immatériels ou corporels que vous pourriez causer à autrui.

Afin de garantir au mieux vos intérêts, nous vous invitons à prendre connaissance des **garanties optionnelles** ci-après, spécialement sélectionnées et étudiées à votre attention.

Informations relatives au client : vos besoins et exigences

- Garantir votre responsabilité civile et votre défense pénale du fait de votre qualité de chasseur (garantie obligatoire souscrite par le biais du Guichet Unique de votre Fédération)
- Vous garantir en cas d'invalidité ou de décès accidentel
- Garantir votre (vos) chien(s) de chasse en cas de blessure ou de mort accidentelle

Compte tenu des informations et besoins que vous nous avez communiqués, ce contrat **TERRASSUR CHASSE**, distribué par notre partenaire GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, est adapté au regard de votre situation et de vos besoins exprimés. Il est détaillé dans l'ensemble des documents annexés (Notice information, conditions générales, convention spéciale et fiche d'information produit).

POUR UNE GARANTIE IMMEDIATE, VOUS POUVEZ SOUSCRIRE DIRECTEMENT EN LIGNE VIA LE SITE

Si vous payez par chèque, des frais de dossier seront appliqués et votre garantie ne sera acquise que le lendemain à 0h de la validité de votre paiement

Besoin d'aide pour la souscription ? Contactez-nous au **03 81 25 01 10**

L'assuré (tous les champs doivent être complétés pour que la souscription soit validée)

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Code postal : Ville : Email : Téléphone :

N° du permis de chasser validé auprès de la FDC 17 :

Garantie de Base : Responsabilité Civile individuelle du chasseur - assurance obligatoire conforme à l'article L. 423-16 du Code de l'Environnement		SOUSCRIPTION (Garantie obligatoire Guichet Unique)	
Extension de la responsabilité civile du chasseur en tant que conducteur de chien de sang (NON ADHERENT UNUCR) : Cette extension du contrat de Responsabilité Civile individuelle du Chasseur garantit les conséquences pécuniaires de dommages causés à des tiers par accident par le conducteur et par les chiens dont il a la garde, lors de la pratique de recherche de gibier blessé		10 € €

GARANTIES OPTIONNELLES

CAT	Dommages subis par les chiens de l'assuré pour garantir votre animal en cas de blessure ou de mort accidentelle Chien âgé de + de 9 mois et - de 10 ans	LIMITES PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR AN ET EVENEMENT	NOMBRE DE CHIENS (**)	TARIF ANNUEL TTC par chien	MONTANT TOTAL A REGLER
D1	Chien avec pedigree chassant le grand gibier	Décès : Frais de vétérinaire : 650 € 300 €	50 € 1 ^{er} sinistre 100 € 2 ^{ème} sinistre 150 € 3 ^{ème} sinistre	..	98 €	98 € x... = €
D2	Chien sans pedigree chassant le grand gibier	Décès : Frais de vétérinaire : 300 € 300 €		..	98 €	
D3	Chien avec pedigree ne chassant pas le grand gibier Exclusion dommages occasionnés par grand gibier	Décès : Frais de vétérinaire : 650 € 300 €		..	65 €	
D4	Chien sans pedigree ne chassant pas le grand gibier Exclusion dommages occasionnés par grand gibier	Décès : Frais de vétérinaire : 300 € 300 €		..	55 €	
D5	Chien de sang avec pedigree	Décès : Frais de vétérinaire : 650 € 300 €		..	50 €	
D6	Chien de sang sans pedigree	Décès : Frais de vétérinaire : 300 € 300 €		..	50 €	

Plafond de garantie limité à 600 € par année et par chien avec un maximum de 3 sinistres par chien - En cas de mort de l'animal, seule l'indemnité « mort de l'animal » sera versée ; les frais de soins vétérinaires ne seront pas pris en charge.

Accidents corporels afin de garantir en cas d'invalidité ou de décès suite à un accident subis par le chasseur* Exclusivement pendant la pratique de la chasse'	LIMITES PAR SINISTRE				TARIF ANNUEL TTC	MONTANT TOTAL A REGLER
	Décès	Invalidité	Frais de soins	Frais de recherche		
	7 650 €	7 650 €	765 €	3 050 €	15 € €

Les capitaux prévus ci-dessus seront réduits de moitié lorsque l'assuré aura plus de 70 ans au moment de l'accident. Pour des garanties complémentaires, nous consulter.

FRAIS DE DOSSIER POUR SOUSCRIPTION MANUELLE COTISATION CALCULEE EN FONCTION DE L'ENSEMBLE DES OPTIONS CHOISIES (règlement à l'ordre de TERRASSUR COURTAGE)	5,00 € €
---	-------------------

Documents à joindre	
1. Copie de votre carte d'identité recto-verso	3. Relevé Identité Bancaire pour règlement sinistre
2. Copie de la carte d'identification du(des) chien(s)	4. Certificat pedigree du(des) chien(s)

Si vous souhaitez assurer plus de 4 chiens, veuillez compléter un second bulletin						
(**) Liste Chiens	CAT	Chien 1 (Souscription de 9 mois à 10 ans uniquement.)		CAT	Chien 2 (Souscription de 9 mois à 10 ans uniquement.)	
	<input type="checkbox"/> D1 <input type="checkbox"/> D2 <input type="checkbox"/> D3 <input type="checkbox"/> D4 <input type="checkbox"/> D5 <input type="checkbox"/> D6	Nom : Date naissance : Race : N° identification :	<input type="checkbox"/> D1 <input type="checkbox"/> D2 <input type="checkbox"/> D3 <input type="checkbox"/> D4 <input type="checkbox"/> D5 <input type="checkbox"/> D6	Nom : Date naissance : Race : N° identification :	<input type="checkbox"/> D1 <input type="checkbox"/> D2 <input type="checkbox"/> D3 <input type="checkbox"/> D4 <input type="checkbox"/> D5 <input type="checkbox"/> D6	Nom : Date naissance : Race : N° identification :
CAT	Chien 3 (Souscription de 9 mois à 10 ans uniquement.)		CAT	Chien 4 (Souscription de 9 mois à 10 ans uniquement.)		
	<input type="checkbox"/> D1 <input type="checkbox"/> D2 <input type="checkbox"/> D3 <input type="checkbox"/> D4 <input type="checkbox"/> D5 <input type="checkbox"/> D6	Nom : Date naissance : Race : N° identification :	<input type="checkbox"/> D1 <input type="checkbox"/> D2 <input type="checkbox"/> D3 <input type="checkbox"/> D4 <input type="checkbox"/> D5 <input type="checkbox"/> D6	Nom : Date naissance : Race : N° identification :	<input type="checkbox"/> D1 <input type="checkbox"/> D2 <input type="checkbox"/> D3 <input type="checkbox"/> D4 <input type="checkbox"/> D5 <input type="checkbox"/> D6	Nom : Date naissance : Race : N° identification :

Je demande à adhérer au contrat **TERRASSUR CHASSE**. Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information jointe ainsi que des conditions générales GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE intégrant notamment ma faculté de renonciation à la présente adhésion qui m'est ouverte conformément à l'article L112-2-1 du code des assurances ainsi que les modalités de fonctionnement des garanties Responsabilité Civile dans le temps.

Je prends note que mon adhésion prend effet le lendemain à 0 H de la validation de mon paiement de la cotisation et de la signature du bulletin au plus tôt le 01/07/2025 et prend fin automatiquement le 30/06/2026

Ce bulletin dûment complété et signé, doit être adressé par

Courrier : TERRASSUR COURTAGE - SERVICE GESTION CHASSE - CS70189 - 33882 VILLENAVE D'ORNON CEDEX

Je règle le montant annuel par chèque bancaire à l'ordre de « TERRASSUR COURTAGE »

J'accepte et confirme avoir pris connaissance avant la souscription du contrat, du résumé de garanties annexé à ce document ainsi que des conditions générales, convention spéciale GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE et de la fiche information (IPID) téléchargeables sur le site <https://terrassur.jassuremonreseau.fr>, ou disponibles sur simple demande écrite auprès de TERRASSUR (terrassur@terrassur.fr)

Date de signature :

Signature de l'assuré (précédé de la mention « Lu et approuvé »)

La simple constatation de la non-conformité de ces déclarations au jour du sinistre, vous fera perdre le bénéfice des garanties du présent contrat.

Notice d'information du contrat groupe RESPONSABILITE CIVILE CHASSE souscrit auprès de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

Groupama Paris Val de Loire

Caisse Régionale d'Assurances Agricoles Paris Val de Loire 60 bd Duhamel du Monceau - CS 10609- 45166 Olivet Cedex - Siège social : 1 bis avenue du Docteur Ténine - CS 90064- 92184 Antony Cedex - 382 285 260 RCS Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 Place de Budapest 75009 Paris. www.groupama.fr

Terrassur Courtage – une marque du Groupe Diot-Siaci - Siège social : 5 bis boulevard Jean Jaurès - BP 1915 - 45009 Orléans Cedex 1 - N° Oris : 20003176 - www.oris.fr

Société indirectement détenue à plus de 10% par Groupama Paris Val de Loire

Société qui effectue plus de 33% de son chiffre d'affaires annuel avec Groupama Paris Val de Loire - SIREN 382 285 260 RCS NANTERRE

Cette notice vous est remise afin de vous informer des garanties auxquelles vous pouvez prétendre en souscrivant à votre contrat.

Le présent document constitue un résumé des garanties des contrats auxquels il convient de se référer en cas de sinistre.

Les garanties ne sont accordées que sous réserves des limites, capitaux, franchises, exclusions et déchéances stipulées aux contrats précisés et souscrits par la **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS**.

Seules les **Conditions Générales** et **Particulières** du contrat et ses avenants, à disposition dans les locaux de votre Fédération, sont applicables en cas de sinistre ou de litige entre les parties.

1. ADMISSION A L'ASSURANCE, PRISE D'EFFET ET DUREE DES GARANTIES

Est admissible toute personne physique ayant valablement adhéré à la Fédération des chasseurs. Les garanties s'appliquent à compter de la date d'effet figurant sur votre attestation d'assurance, et sous réserve du règlement de la cotisation, et cessent le 30 juin à minuit de la saison cynégétique en cours.

2. OBJET DU CONTRAT

Ce contrat permet à l'Assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance des chasseurs (articles L-423-16 à L-423-18 du Code de l'environnement).

3. RESUME DES GARANTIES

GARANTIE A : RESPONSABILITE CIVILE

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité que vous, ainsi que, vos enfants mineurs ou ceux de votre conjoint ou de votre concubin, le chasseur accompagné dans le cadre de l'article L 423-2 du code de l'environnement, pouvez encourir du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers par accident :

- au cours de tout acte de chasse ou de destruction autorisée d'animaux y compris sur le trajet aller-retour résidence/lieu de chasse,
- du fait de votre qualité d'accompagnateur d'un nouveau chasseur ayant obtenu l'autorisation de chasser accompagnée selon les dispositions de l'article L 423-2 du C.E,
- du fait de la manipulation, y compris lors de l'entretien, d'une arme de chasse au cours ou en dehors de tout acte de chasse, à l'occasion de tir aux pigeons d'argile ou naturels, ball-trap et tout autre tir de chasse organisé par un organisme autorisé (club de tir...), y compris sur le trajet aller-retour résidence/lieu de tir,
- lorsque vous avez une délégation dans l'organisation d'une chasse ou battue, à la condition que vous n'exercez cette mission qu'à titre occasionnel et ne soyez ni propriétaire ou détenteur d'une chasse, ni président d'une société de chasse, d'un groupement de chasseurs ou d'une ACCA ou AICA,
- du fait des aménagements et installations servant à la pratique de la chasse dont le chasseur est propriétaire et qui ne seraient pas assurés par ailleurs,
- du fait des chiens de chasse ou tous autres animaux servant à la pratique de la chasse vous appartenant ou qui vous sont confiés, et ce uniquement au cours de l'acte de chasse ou de destruction autorisée d'animaux, sans limitation du nombre d'animaux.

Territorialité : la garantie s'exerce dans le monde entier, sous réserve qu'il n'y ait pas l'obligation d'une assurance locale.

EXCLUSIONS

OUTRE LES EXCLUSIONS GENERALES, NOUS NE GARANTISONS PAS :

- LES DOMMAGES SUBIS PAR LES PREPOSES ET SALARIES DE L'ASSURE PENDANT LEUR SERVICE ;
- LES DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUITIFS SUBIS PAR LES ASCENDANTS, LES DESCENDANTS ET CONJOINT DE L'ASSURE
- LES DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUITIFS RESULTANTS D'UN INCENDIE OU D'UNE EXPLOSION AYANT PRIS NAISSANCE DANS LES LOCAUX DONT L'ASSURE EST PROPRIETAIRE, LOCATAIRE OU OCCUPANT A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT ;
- LES DOMMAGES CAUSES AUX CHOSES, ANIMAUX OU OBJETS CONFIES OU DONT L'ASSURE EST PROPRIETAIRE OU DETENTEUR A UN TITRE QUELCONQUE ;
- LES DOMMAGES CAUSES PAR LES VEHICULES A MOTEUR ET LEURS REMORQUES DONT L'ASSURE OU LES PERSONNES DONT IL EST RESPONSABLE ONT LA PROPRIETE, LA CONDUITE OU LA GARDE.

GARANTIE B : PROTECTION JURIDIQUE

DEFENSE PENALE ET RE COURS EN RESPONSABILITE

La garantie de Protection Juridique intervient en cas de litige survenu dans les circonstances prévues par la garantie A et opposant l'assuré à un tiers.

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE s'engage à :

- Dommages corporels : SANS LIMITATION DE SOMME

- Dommages matériels et immatériels : 1.530.000 €

- Protection juridique : Défense pénale et recours en responsabilité : 100.000 €

La présente notice d'information n'est pas un contrat d'assurances et ne saurait engager GROUPAMA Paris Val de Loire, au-delà des limites et conditions du contrat.

Formalisation du devoir de conseil (Document communiqué en application des articles L.521-2, L. 521-4 et R-521-1 du Code des assurances)

[Informations relatives à l'intermédiaire : votre courtier]

Présentation :

TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI est un courtier en assurances indépendant. Nous ne représentons aucune compagnie d'assurance en particulier. Notre métier est de vous accompagner tout au long de votre vie dans vos besoins en assurances. Notre équipe de conseillers dédiés, experts dans leur domaine, est basée en France, est un courtier spécialisé dans la création de solutions d'assurances personnalisées et adaptées pour votre vie privée et votre activité professionnelle ; exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 place de Budapest-CS 92459 – 75436 PARIS Cedex 09 ; ne détient de même aucune participation directe ou indirecte supérieure à 10% du capital ou du droit de vote d'une entreprise d'assurances.

Rémunération **TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI** perçoit différents types de rémunérations, de votre part et de celle de l'assureur, aussi bien à la conclusion du contrat que par la suite. Dans votre cas sera rémunéré des commissions de la part des assureurs, en pourcentage de la prime hors taxes et en Frais de gestion.

Informations légales :

Conformément aux dispositions de l'article L521-2-II-b du Code des Assurances, le(s) contrat(s) proposé(s), sera / seront sélectionné(s) parmi les offres émanant d'organismes d'assurances partenaires de notre cabinet. Nous ne sommes pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance mais nous tenons à votre disposition les noms et coordonnées de nos entreprises d'assurance et nous vous informons que les assureurs avec lesquels nous travaillons en vue de l'assurance des risques concernés par votre demande sont listés en annexe 1.

PROTECTION DES DONNEES CARACTERE PERSONNEL

TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI accordent une grande importance à la protection et la sécurité des données sous leur responsabilité et a, à ce titre, déterminé sa politique relative à la protection des données personnelles accessible dans la notice mise en ligne sur son site interne, <https://terrassur.assuremonreseau.fr/en/politique-de-gestion-des-donnees-personnelles-en>. TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI, en leur qualité de Responsable de traitement, sont amenés dans le cadre de l'étude de la demande de contrat d'assurance ou de capitalisation et l'exécution du Contrat à collecter des données personnelles relatives aux parties et autres personnes concernées par le contrat, TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI- s'engagent à ce titre à se conformer, et à faire respecter par ses collaborateurs et sous-traitants, la législation afférante en vigueur, notamment la loi 78-17 modifiée. Ces données sont exclusivement destinées à TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI, à ses partenaires contractuellement liés, ainsi que le cas échéant, aux autorités administratives et judiciaires. Elles sont conservées pour la plus longue des durées nécessaires. Elles sont conservées pour la plus longue des durées nécessaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Les parties et autres personnes concernées par le contrat bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement relatif aux données les concernant ainsi qu'un droit à la portabilité, qu'elles peuvent exercer en s'adressant au Délégué à la Protection des Données CLC/TERRASSUR par mail à l'adresse risquesetconformite@diotsaci-clc.com ou par courrier : Service risques et conformité-TERRASSUR COURTAGE- CS 70189-33882 Villeneuve d'Ornon CEDEX. S'agissant des données collectées exclusivement dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le droit d'accès s'exerce auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés -3 place de Fontenoy -TSA 80715-75334 Paris Cedex 07.

RECLAMATION

Nous vous recommandons de prendre contact avec notre société, auprès de votre interlocuteur habituel. Vous pouvez adresser un mail au service réclamation de notre cabinet : reclamation@terrassur.fr ou nous écrire à : TERRASSUR COURTAGE- 11 Rue du Professeur Tremolieres BP 13, 25800 Valdahon

Nous vous rappelons par ailleurs que pour toute demande liée à notre activité d'intermédiaire en assurance n'ayant pas fait l'objet d'une conciliation au sein de notre cabinet, notre société relève de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution -ACPR-4 place de Budapest-CS 92459-75436 PARIS Cedex 09-Tel : 01499540 00

Si un différend éventuel persistait après la réponse apportée ou si vous n'avez pas obtenu une réponse dans une délai de deux mois suivant l'envoi de votre réclamation, vous avez la possibilité de saisir la Médiation de l'Assurance : TSA 50110 75441 Paris cedex 09 / www.mediation-assurance.org

Si vous êtes une personne physique, en dehors de votre activité professionnelle, en application des dispositions du Code de la consommation vous pouvez vous inscrire gratuitement sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Dans ce cas, vous ne serez pas démarché par téléphone sauf si vous nous avez communiqué votre numéro de téléphone afin d'être recontacté ou sauf si vous êtes titulaire auprès de nous d'un contrat en vigueur.

- a) Pourvoir, à ses frais, à la défense de l'assuré devant les tribunaux répressifs si l'assuré est poursuivi à la suite d'un accident survenu dans les circonstances prévues par la garantie A.
- b) Réclamer à ses frais, soit à l'amiable, soit judiciairement, la réparation pécuniaire des dommages causés à l'assuré par un accident survenu dans les circonstances prévues par la garantie A.
- c) L'assuré dispose du libre choix de l'avocat ou de toute autre personne qualifiée par la réglementation en vigueur et est maître de la conduite du procès dans la limite des montants fixés au contrat.

4. EXCLUSIONS GENERALES

Outre les exclusions spécifiques aux garanties du contrat, restent toujours exclus :

- LA FAUTE DE L'ASSURE, SI ELLE EST INTENTIONNELLE OU FRAUDULEUSE ;
 - LES CONSEQUENCES DE LA GUERRE ;
 - LE PAIEMENT DES AMENDES ;
 - LES CONSEQUENCES DE LA PARTICIPATION DE L'ASSURE A UN PARI ;
- A CES EXCLUSIONS GENERALES, S'AJOUTENT LES EXCLUSIONS PARTICULIERES PREVUES PAR LA GARANTIE A

5. MONTANT DES GARANTIES - LIMITES - FRANCHISE

5.1 GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE - GARANTIE A

(Les montants s'entendent par sinistre et par année d'assurance)

DOMMAGES CORPORELLES : SANS LIMITATION DE SOMME.

DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS : 1.530.000 €.

- DOMMAGES causés par les chiens de l'assuré aux animaux de basse- cour, plantations et récoltes des tiers : 150.000 €.

Cette garantie intervient uniquement en cas de dommages causés par des chiens en action de chasse ou de destruction autorisée d'animaux.

- DOMMAGES causés aux chiens des tiers : 150.000 €.

FRANCHISE : NEANT.

5.2 PROTECTION JURIDIQUE : DEFENSE PENALE ET RE COURS EN RESPONSABILITE - GARANTIE B

- 100.000 € par événement pour les frais et honoraires d'avocat ou d'expert. Les plafonds de remboursement hors taxes des honoraires par instance ou mesure sollicitée sont détaillés dans les Conditions Générales.

5. SINISTRES ET INDEMNITES

OBLIGATIONS DE L'ASSURE

L'assuré doit sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure), dès qu'il a connaissance d'un sinistre, et au plus tard dans les cinq jours, en donner avis par écrit à l'adresse figurant sur son attestation d'assurance.

IL DOIT EN OUTRE :

- Indiquer la nature et les circonstances du sinistre, ses causes et conséquences connues ou présumées, ainsi que les noms et adresses des personnes lésées étsi possible, des témoins.
- Transmettre dans le plus bref délai, tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédures qui seraient adressés, remis ou signifiés à lui-même ou à ses préposés concernant un sinistre susceptible d'engager une responsabilité couverte par la garantie du risque A.

En cas de non-respect de ce délai, sauf cas fortuit ou de force majeure, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE peut opposer une déchéance à l'assuré s'il établit que cette déclaration tardive lui a causé préjudice.

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration de la part de l'assuré ayant pour but d'induire en erreur l'Assureur sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à indemnité pour ce sinistre.

Remarque importante : votre attestation d'assurance comporte un numéro de téléphone vous permettant d'appeler un conseiller en cas de sinistre.

Règlement des indemnités.

L'indemnité est payable dans les trente jours suivant soit l'accord amiable, soit la décision judiciaire exécutoire. En cas d'opposition, ce délai ne court qu'à partir du jour de la mainlevée.

Subrogation

Suite à un sinistre que l'Assureur vous a indemnisé, il se substitue dans vos droits et actions contre le responsable de vos dommages, afin d'obtenir le remboursement des sommes qu'il vous a réglées.

LIMITES DE GARANTIE PAR SINISTRE

- Dommages corporels : SANS LIMITATION DE SOMME

- Dommages matériels et immatériels : 1.530.000 €

- Protection juridique : Défense pénale et recours en responsabilité : 100.000 €

Notice d'information du contrat groupe DOMMAGES SUBIS PAR LES CHIENS DE L'ASSURE souscrit auprès de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE SAISON 2025-2026 (validité du 01/07/2025 au 30/06/2026)



Cette notice d'information résume et complète les Conditions Générales (n° CHASSE-01) du contrat souscrit auprès de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE dénommé ci-après l'Assureur.

Cette notice vous est remise afin de vous informer des garanties auxquelles vous pouvez prétendre en souscrivant à votre contrat. Le présent document constitue un résumé des garanties des contrats auxquels il convient de se référer en cas de sinistre. Les garanties ne sont accordées que sous réserves des limites, capitaux, franchises, exclusions et déchéances stipulées aux contrats précités. Seules les Conditions Générales et Particulières du contrat et ses avenants sont applicables en cas de sinistre ou de litige entre les parties.

Ces conditions sont consultables sur notre site internet <https://terrassur.jassuremonreseau.fr/> ou sur simple demande au cabinet. Les conditions, listées ci-après, s'appliquent également en cas de sinistre ou de litige entre les parties.

DESCRIPTIF DES GARANTIES

Nous garantissons le paiement d'indemnités, prévues dans le tableau récapitulatif ci-dessous, si le chien désigné et identifié sur l'attestation d'assurance et propriété de l'assuré est victime d'un accident, en action de chasse ou hors action de chasse, résultant notamment :

- d'empoisonnement,
- de la rage, sous réserve que le chien ait subi les vaccinations qui seraient rendues obligatoires par la réglementation en vigueur,
- d'une morsure de reptile ou de piqûre d'insecte,
- de choc avec un véhicule terrestre ne vous appartenant pas,
- d'un autre animal (notamment animal sauvage),
- d'un coup de feu tiré par un chasseur autre que l'assuré.

En cas d'indemnisation par suite de la mort accidentelle du chien, la prime correspondant à la présente garantie restera acquise à TERRASSUR COURTAGE. Le souscripteur devra s'acquitter d'une nouvelle prime en cas de remplacement de l'animal.

EXCLUSIONS

Nous ne garantissons pas :

- les sinistres causés intentionnellement par vous ou avec votre complicité,
- les dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère, les émeutes, ou les mouvements populaires,
- la mort et/ou les blessures du chien occasionnées par l'assuré,
- la maladie ou la mort par maladie,
- les chiens de moins de neuf mois et de dix ans ou plus,
- la mort et/ou les blessures du chien occasionnées par un grand gibier si le chien est garanti comme 'ne chassant pas le grand gibier'

MONTANT DES GARANTIES

Garanties	Chien âgé de plus de 9 mois et moins de 10 ans	Franchise	Montant des garanties
Mort de l'animal ⁽¹⁾	avec pedigree sans pedigree	50 € 1 ^{er} sinistre 100 € 2 ^{ème} sinistre 150 € 3 ^{ème} sinistre	650 € 300 €
Frais de soins vétérinaires ⁽²⁾			300 €

La présente notice d'information n'est pas un contrat d'assurances et ne saurait engager GROUPAMA Paris Val de Loire, au-delà des limites et conditions du contrat

Formalisation du devoir de conseil (Document communiqué en application des articles L.521-2, L 521-4 et R-521-1 du Code des assurances)

[Informations relatives à l'intermédiaire : votre courtier]

Présentation :

TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI est un courtier en assurances indépendant. Nous ne représentons aucune compagnie d'assurance en particulier. Notre métier est de vous accompagner tout au long de votre vie dans vos besoins en assurances. Notre équipe de conseillers dédiés, experts dans leur domaine, est basée en France. est un courtier spécialisé dans la création de solutions d'assurances personnalisées et adaptées pour votre vie privée et votre activité professionnelle ; exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 place de Budapest-CS 92459 – 75436 PARIS Cedex 09 ; ne détient de même aucune participation directe ou indirecte supérieure à 10% du capital ou du droit de vote d'une entreprise d'assurances.

Rémunération TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI perçoit différents types de rémunérations, de votre part et de celle de l'assureur, aussi bien à la conclusion du contrat que par la suite. Dans votre cas sera rémunéré des commissions de la part des assureurs, en pourcentage de la prime hors taxes et en Frais de gestion.

Informations légales :

Conformément aux dispositions de l'article L521-2-II-b du Code des Assurances, le(s) contrat(s) proposé(s), sera / seront sélectionné(s) parmi les offres émanant d'organismes d'assurances partenaires de notre cabinet. Nous ne sommes pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance mais nous tenons à votre disposition les noms et coordonnées de nos entreprises d'assurance et nous vous informons que les assureurs avec lesquels nous travaillons en vue de l'assurance des risques concernés par votre demande sont listés en annexe 1.

PROTECTION DES DONNEES CARACTÈRE PERSONNEL

TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI accordent une grande importance à la protection et la sécurité des données sous leur responsabilité et a, à ce titre, déterminé sa politique relative à la protection des données personnelles accessible dans la notice mise en ligne sur son site interne. <https://terrassur.jassuremonreseau.fr/en/politique-de-gestion-des-donnees-personnelles-en> TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI, en leur qualité de Responsable de traitement, sont amenés dans le cadre de l'étude de la demande de contrat d'assurance ou de capitalisation et de l'exécution du Contrat à collecter des données personnelles relatives aux parties et autres personnes concernées par le contrat. TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI- s'engagent à ce titre à se conformer, et à faire respecter par ses collaborateurs et sous-traitants, la législation afférente en vigueur, notamment la loi 78-17 modifiée. Ces données sont exclusivement destinées à TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI, à ses partenaires contractuellement liés, ainsi que le cas échéant, aux autorités administratives et judiciaires. Elles sont conservées pour la plus longue des durées nécessaires

Elles sont conservées pour la plus longue des durées nécessaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Les parties et autres personnes concernées par le contrat bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement relatif aux données les concernant ainsi qu'un droit à la portabilité, qu'elles peuvent exercer en s'adressant au Délégué à la Protection des Données CLC/TERRASSUR par mail à l'adresse risquesetconforme@diotsiaci-clc.com ou par courrier : Service risques et conformité-TERRASSUR COURTAGE- CS 70189-33882 Villenave d'Ornon CEDEX. S'agissant des données collectées exclusivement dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le droit d'accès s'exerce auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés -3 place de Fontenoy -TSA 80715-75334 Paris Cedex 07.

RECLAMATION

Nous vous recommandons de prendre contact avec notre société, auprès de votre interlocuteur habituel. Vous pouvez adresser un mail au service réclamation de notre cabinet : reclamation@terrassur.fr ou nous écrire à : TERRASSUR COURTAGE - 11 Rue du Professeur Tremolières BP 13, 25800 Valdahon

Nous vous rappelons par ailleurs que pour toute demande liée à notre activité d'intermédiaire en assurance n'ayant pas fait l'objet d'une conciliation au sein de notre cabinet, notre société relève de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution -ACPR-4 place de Budapest-CS 92459-75436 PARIS Cedex 09- Tel : 01499540 00

Si un différend éventuel persistait après la réponse apportée ou si vous n'aviez pas obtenu une réponse dans une délai de deux mois suivant l'envoi de votre réclamation, vous avez la possibilité de saisir la Médiation de l'Assurance : TSA 50110 75441 Paris cedex 09 / www.mediation-assurance.org

Si vous êtes une personne physique, en dehors de votre activité professionnelle, en application des dispositions du Code de la consommation vous pouvez vous inscrire gratuitement sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Dans ce cas, vous ne serez pas démarché par téléphone sauf si vous nous avez communiqué votre numéro de téléphone afin d'être recontacté ou sauf si vous êtes titulaire auprès de nous d'un contrat en vigueur.

Groupama Paris Val de Loire

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire 60 bd Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 Olivet Cedex - Siège social : 1 bis avenue du Docteur Ténine - CS 90064- 92184 Antony Cedex - 382 285 260 RCS Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 Place de Budapest 75009 Paris. www.groupama.fr

Terrassur Courtage – une marque du Groupe Diot-Siaci - Siège social : 5 bis boulevard Jean Jaurès - BP 1915 - 45009 Orléans Cedex 1 - N° Oris : 20003176 - www.orias.fr

Société indirectement détenue à plus de 10% par Groupama Paris Val de Loire

Société qui effectue plus de 33% de son chiffre d'affaires annuel avec Groupama Paris Val de Loire - SIREN 382 285 260 RCS NANTERRE

Notice d'information du contrat groupe ACCIDENTS CORPORELS DU CHASSEUR souscrit auprès de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE SAISON 2025-2026 (validité du 01/07/2025 au 30/06/2026)

Cette notice d'information résume et complète les Conditions Générales (n° CHASSE-01) du contrat souscrit auprès de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE dénommé ci-après l'Assureur.

Cette notice vous est remise afin de vous informer des garanties auxquelles vous pouvez prétendre en souscrivant à votre contrat. Le présent document constitue un résumé des garanties des contrats auxquels il convient de se référer en cas de sinistre. Les garanties ne sont accordées que sous réserves des limites, capitaux, franchises, exclusions et déchéances stipulées aux contrats précités. Seules les Conditions Générales et Particulières du contrat et ses avenants sont applicables en cas de sinistre ou de litige entre les parties.

Ces conditions sont consultables sur notre site internet <https://terrassur.jassuremonreseau.fr/> ou sur simple demande au cabinet. Les conditions, listées ci-après, s'appliquent également en cas de sinistre ou de litige entre les parties.

DESCRIPTIF DES GARANTIES

Cette garantie complémentaire s'applique aux activités prévues à la garantie de base Responsabilité Civile du chasseur. Nous garantissons :

• En cas de décès survenu dans les douze mois de l'accident

Le versement du capital stipulé aux Conditions personnelles.

Ce capital est versé à l'époux survivant ou, à défaut, aux descendants ou à défaut encore, aux ascendants. En cas de pré-décès des bénéficiaires, il est versé aux ayants droit. Celui-ci sera réduit de moitié lorsque l'adhérent aura plus de soixante-dix ans. En tout état de cause, son versement est indivisible pour nous qui réglerons sur quittance collective signée des bénéficiaires.

• En cas d'incapacité permanente

Le versement d'une indemnité calculée sur le capital stipulé aux Conditions personnelles en fonction du pourcentage d'incapacité déterminé par référence au barème indicatif des taux d'invalidité appliqués en matière d'Accidents du Travail (décret du 24 mai 1939).

Cette indemnité sera réduite de moitié lorsque l'assuré aura plus de soixante-dix ans au moment de l'accident. Nous nous réservons de ne verser l'indemnité prévue ci-dessus qu'un an après la date de consolidation, si l'incapacité est susceptible d'amélioration dans ce délai ; le pourcentage d'incapacité ne sera fixé définitivement qu'à son expiration. Les indemnités prévues ci-dessus sont fixées en fonction des conséquences directes de l'accident, sans qu'il puisse être tenu compte de l'aggravation résultant d'une incapacité ou d'une maladie préexistante.

L'indemnité garantie en cas de décès ne se cumule pas avec celle garantie en cas d'incapacité permanente.

Toutefois, si en cas d'incapacité permanente partielle suivie du décès des suites du sinistre, dans les douze mois suivant ce dernier, l'indemnité payée pour l'incapacité inférieure à celle prévue pour le cas de décès, nous verserions la différence aux bénéficiaires du contrat.

• En cas de frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et d'hospitalisation

Le versement d'une indemnité correspondant à ces frais sur présentation de justificatifs, dans la limite du tarif légal des Accidents du Travail en agriculture au jour du sinistre (pour les frais médicaux sur la base du tarif conventionnel), suivant ce qui est indiqué aux Conditions personnelles et ce, jusqu'à la date de la guérison ou de la consolidation.

La garantie s'étend dans les mêmes conditions à la fourniture des appareils de prothèse et d'orthopédie ainsi qu'aux articles d'optique nécessités par l'incapacité résultant de l'accident, à l'exclusion de leur renouvellement.

Toutefois, la garantie visée aux précédents alinéas cessera d'être acquise à l'assuré pour tout acte médical prescrit ou frais exposés postérieurement à la limite de trois cent soixante-cinq jours fixée au paragraphe précédent.

• Le remboursement des frais de recherche

A concurrence de 3 050 euros sur présentation de justificatifs, lorsque l'assuré est victime d'un accident, en cas d'intervention de services publics, de sauveteurs professionnels ou de services de recherche privés. Par recherche, il faut entendre les opérations effectuées par les sauveteurs ou des organismes de secours se déplaçant à l'effet de rechercher l'assuré en un lieu dépourvu de tous moyens de secours autres que ceux pouvant être apportés par des sauveteurs. Le transport du lieu de l'accident jusqu'au point le plus proche desservi par un moyen de transport public est garanti dans tous les cas.

La présente notice d'information n'est pas un contrat d'assurances et ne saurait engager GROUPAMA Paris Val de Loire, au-delà des limites et conditions du contrat

Formalisation du devoir de conseil (Document communiqué en application des articles L.521-2, L 521-4 et R-521-1 du Code des assurances)

[Informations relatives à l'intermédiaire : votre courtier]

Présentation :

TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI est un courtier en assurances indépendant. Nous ne représentons aucune compagnie d'assurance en particulier. Notre métier est de vous accompagner tout au long de votre vie dans vos besoins en assurances. Notre équipe de conseillers dédiés, experts dans leur domaine, est basée en France, est un courtier spécialisé dans la création de solutions d'assurances personnalisées et adaptées pour votre vie privée et votre activité professionnelle ; exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 place de Budapest- CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09 ; ne détient de même aucune participation directe ou indirecte supérieure à 10% du capital ou du droit de vote d'une entreprise d'assurances.

Rémunération **TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI** perçoit différents types de rémunérations, de votre part et de celle de l'assureur, aussi bien à la conclusion du contrat que par la suite. Dans votre cas sera rémunéré des commissions de la part des assureurs, en pourcentage de la prime hors taxes et en Frais de gestion.

Informations légales :

Conformément aux dispositions de l'article L521-2-II-b du Code des Assurances, le(s) contrat(s) proposé(s), sera / seront sélectionné(s) parmi les offres émanant d'organismes d'assurances partenaires de notre cabinet. Nous ne sommes pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance mais nous tenons à votre disposition les noms et coordonnées de nos entreprises d'assurance et nous vous informons que les assureurs avec lesquels nous travaillons en vue de l'assurance des risques concernés par votre demande sont listés en annexe 1.

PROTECTION DES DONNÉES CARACTÈRE PERSONNEL

TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI accordent une grande importance à la protection et la sécurité des données sous leur responsabilité et a, à ce titre, déterminé sa politique relative à la protection des données personnelles accessible dans la notice mise en ligne sur son site interne. <https://terrassur.jassuremonreseau.fr/en/politique-de-gestion-des-donnees-personnelles-en>. TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI, en leur qualité de Responsable de traitement, sont amenés dans le cadre de l'étude de la demande de contrat d'assurance ou de capitalisation et de l'exécution du Contrat à collecter des données personnelles relatives aux parties et autres personnes concernées par le contrat. TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI- s'engagent à ce titre à se conformer, et à faire respecter par ses collaborateurs et sous-traitants, la législation afférente en vigueur, notamment la loi 78-17 modifiée. Ces données sont exclusivement destinées à TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI, à ses partenaires contractuellement liés, ainsi que le cas échéant, aux autorités administratives et judiciaires. Elles sont conservées pour la plus longue des durées nécessaires

Elles sont conservées pour la plus longue des durées nécessaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Les parties et autres personnes concernées par le contrat bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement relatif aux données les concernant ainsi qu'un droit à la portabilité, qu'elles peuvent exercer en s'adressant au Délégué à la Protection des Données CLC/TERRASSUR par mail à l'adresse risquesetconformite@diotsiaci-clc.com ou par courrier : Service risques et conformité-TERRASSUR COURTAGE- CS 70189-33882 Villeneuve d'Ornon CEDEX. S'agissant des données collectées exclusivement dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le droit d'accès s'exerce auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés -3 place de Fontenoy -TSA 80715-75334 Paris Cedex 07.

RECLAMATION

Nous vous recommandons de prendre contact avec notre société, auprès de votre interlocuteur habituel. Vous pouvez adresser un mail au service réclamation de notre cabinet : reclamation@terrassur.fr ou nous écrire à : TERRASSUR COURTAGE- 11 Rue du Professeur Tremolieres BP 13, 25800 Valdahon

Nous vous rappelons par ailleurs que pour toute demande liée à notre activité d'intermédiaire en assurance n'ayant pas fait l'objet d'une conciliation au sein de notre cabinet, notre société relève de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution -ACPR-4 place de Budapest-CS 92459-75436 PARIS Cedex 09-Tel : 01499540

Si un différend éventuel persistait après la réponse apportée ou si vous n'avez pas obtenu une réponse dans une délai de deux mois suivant l'envoi de votre réclamation, vous avez la possibilité de saisir la Médiation de l'Assurance : TSA 50110 75441 Paris cedex 09 / www.mediation-assurance.org

Si vous êtes une personne physique, en dehors de votre activité professionnelle, en application des dispositions du Code de la consommation vous pouvez vous inscrire gratuitement sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Dans ce cas, vous ne serez pas démarché par téléphone sauf si vous nous avez communiqué votre numéro de téléphone afin d'être recontacté ou sauf si vous êtes titulaire auprès de nous d'un contrat en vigueur.

Groupama Paris Val de Loire

Caisse Régionale d'Assurances Mutualistes Paris Val de Loire 60 bd Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 Olivet Cedex - Siège social : 1 bis avenue du Docteur Ténine - CS 90064- 92184 Antony Cedex - 382 285 260 RCS Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 Place de Budapest 75009 Paris. www.groupama.fr

Terrassur Courtage – une marque du Groupe Diot-Siaci - Siège social : 5 bis boulevard Jean Jaurès - BP 1915 - 45009 Orléans Cedex 1 - N° Oris : 20003176 - www.orias.fr

Société indirectement détenue à plus de 10% par Groupama Paris Val de Loire

Société qui effectue plus de 33% de son chiffre d'affaires annuel avec Groupama Paris Val de Loire - SIREN 382 285 260 RCS NANTERRE

• Les frais de transport

Entre le lieu de l'accident et le lieu de résidence habituelle ou l'établissement de soins le plus proche. Les moyens de transport utilisés devront être en rapport avec l'état médical de l'assuré.

La garantie des frais de transport ne s'exerce que sur le territoire métropolitain.

Les indemnités prévues aux trois derniers paragraphes ne pourront en aucun cas excéder les frais engagés, compte tenu des remboursements reçus des organismes sociaux.

EXCLUSIONS

Outre les exclusions générales, nous ne garantissons pas :

- le versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité temporaire ;
- les dommages qui sont la conséquence d'un état alcoolique caractérisé ou de l'usage de stupéfiants qui ne sont pas prescrits médicalement ;
- les dommages causés par la participation à une rixe (sauf cas de légitime défense) ;
- les opérations de recherche et de secours effectuées par les compagnons de l'assuré ou par des tiers présents sur les lieux de l'accident.

MONTANT DES GARANTIES

Garanties	Montant
Décès	7 650 €
Invalidité permanente	7 650 €
Frais de soins	765 €
Frais de recherche et de transport	3 050 €

SINISTRES ET INDEMNITES

OBLIGATIONS DE L'ASSURE

L'assuré doit, sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure), dès qu'il a connaissance d'un sinistre, et au plus tard, dans les cinq jours, en donner avis par écrit ou verbalement contre récépissé, au siège de la Caisse.

IL DOIT EN OUTRE :

Indiquer à la Caisse la nature et les circonstances du sinistre, ses causes et conséquences connues au présumées, ainsi que les noms et adresses des personnes lésées et, si possible, des témoins,

Transmettre à la Caisse, dans le plus bref délai, tous avis, lettre, convocations, assignations, actes extrajudiciaires, et pièces de procédures qui seraient adressées, remis ou signifiés à lui-même ou à ses préposés concernant un sinistre susceptible d'engager une responsabilité couverte par la garantie du risque A.

COMMUNICATION DU CONTRAT

Tout adhérent peut obtenir, sans frais, de la Caisse, sur sa demande et à son choix, communication ou copie du texte intégral de la présente police et éventuellement de ses annexes ou avenants.

NB : Ces extraits ne sont qu'un rappel ou un résumé des principales clauses du contrat collectif. En cas de contestation, les clauses du contrat sont applicables de plein droit.